



CONTRAT RELATIF AU SPECTACLE « IDENTITES »

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté municipal n°2022-09-426 du 20 septembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick BATOUFFLET, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le contrat proposé par « S.A.S EN SCENE PRODUCTIONS », représenté par Monsieur Pierre BOITEUX, agissant en sa qualité de Président,

Considérant que ce spectacle se déroulera le vendredi 10 avril 2026 à 21h au Centre Culturel Jacques BREL 91140 Villebon sur Yvette,

Considérant que selon l'évolution des conditions sanitaires, les dates de la prestation pourront être reportées et formalisées uniquement par un document contractuel signé des deux parties,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat relatif au spectacle « IDENTITES » par S.A.S EN SCENE PRODUCTION, représenté par Monsieur Pierre BOITEUX, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social se situe 74 rue du Château d'eau, PARIS 75010.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 14559,00 € TTC (13800,00 € HT, TVA à 5,5%) sur le chapitre 11 du budget communal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 15 janvier 2026

**Le 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la Vie sportive, culturelle
et des relations internationales**

Patrick BATOUFFLET

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.